



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-427

Objet : Rue des Frères Lumières

Circulation alternée (par panneau « B15/C18 »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 17 juillet 2019, présentée par l'entreprise Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules, rue des Frères Lumières, afin d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu, rue des Frères Lumières, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du mercredi 7 août 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue des Frères Lumières, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du mercredi 7 août 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 juillet 2019

Le Maire

Pascal Duchêne

